

TYPE DE POLITIQUE : Liens avec le personnel	N° 901
TITRE DE LA POLITIQUE : Rôle du directeur général	
Adoptée : le 12 octobre 1997	Page 1 de 1

Le directeur général, en tant qu'administrateur en chef, est responsable devant l'ensemble du conseil. Le Conseil donnera ses directives au directeur général, au moyen de politiques écrites, en lui déléguant l'interprétation et la mise en œuvre de ces politiques.

VÉRIFICATION

MÉTHODE :

FRÉQUENCE :